

CSE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022

Étaient présents :

Monsieur Gérard Taponat

Madame Juliette Nadaud

Monsieur William Torti

Monsieur Anthony Almeida

Monsieur Mohamed Ali Souiai

Monsieur Mohamed Amine El Medjadji

Monsieur Antoine Garbay

Monsieur Jérémy Graça

Monsieur Alassane Sy

Monsieur Abdelaziz Yahia

Monsieur Olivier Brunet

Monsieur Walid Baassou

Monsieur Ahmet Houssine Ben Rebai

ORDRE DU JOUR DU CSE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022

1. Consultation sur l'évolution du modèle opérationnel pour la ville de Paris en 2023.
2. Information sur l'ajustement des zones de début de shift à Paris et l'assignation pour chaque coursier.
3. Modification des horaires collectifs de travail de l'équipe Opérations Locales
4. Information sur l'orientation stratégique commerciale et marketing pour la ville de Paris en 2023.
5. Information sur la prise en charge à 100% du coût mensuel des Vely Velo par l'entreprise
6. Information sur la majoration des heures travaillées le 1^{er} janvier 2023
7. Information sur l'ajustement des horaires des restaurants dans les 26 villes impactées par le projet de réorganisation.
8. Volontariat des coursiers "Région" sur les postes ouverts à Paris
9. Pour les étudiants étrangers une aide équivalente à celle des étudiants boursiers leur sera versée. Quelles garanties pouvez-vous nous donner sur le calcul de celle-ci ?
10. Pour les salariés considérés en situation irrégulière, avez-vous trouvé une solution autant pour les ceux touchés par le PSE que pour ceux de Paris ?
11. Pour les salariés touchés par le PSE, en cas de reclassement externe, ceux souhaitant faire une formation dans le but d'une création d'entreprise. Auront-ils droit aux deux aides ainsi qu'à la prime de retour rapide à l'emploi (formation et aide à la création d'entreprise) ?

12. Pour un salarié qui souhaiterait faire une formation en ligne et qui retrouve un emploi avant la fin de sa formation. Pourrait-il toucher la prime de retour rapide à l'emploi? Est-ce qu'il pourrait continuer sa formation sans se soucier de devoir rembourser celle-ci ?
13. À partir de quand les salariés bénéficieront-ils des paniers repas?
14. Y aura-t-il une redistribution des bénéfices de l'entreprise aux salariés ? Si oui, quand ?
15. Quand est ce que les horaires de nuit seront majorées à 25%?
16. Comment se fera l'entretien des vélos dans le futur ?
17. Délibération du CSE sur le recours à l'expertise en vue de la Consultation sur les Orientations Stratégiques et leurs Conséquences prévue à l'article L2312-17 du Code du travail.
18. De nombreux salariés font état de déconnexions intempestives de leur application sans action de leur part. Ces déconnexions leur sont par suite reprochées par les managers. Quelles actions la direction entend-elle mettre en place pour remédier à ce problème ?
19. Mise en conformité avec les obligations conventionnelles sur les paniers repas.
20. Consultation du CSE sur les changements intervenus dans l'application Scoober.
21. Pourquoi la direction ne prend-elle pas en charge rétroactivement le remboursement des transports en commun pour les salariés concernés ?
22. Consultation du CSE sur le règlement intérieur actuellement en vigueur dans l'entreprise.
23. Quel a été le nombre de périodes d'essai rompues à l'initiative de la société, par ville et par mois, depuis novembre 2020 ?
24. La délégation CGT demande à ce que soient communiqués au CSE sur le fondement de l'article L2312-38 du code du travail : les extraits du registre des activités de traitement et AIPD/PIA réalisés, au sujet de l'application Scoober.
25. Quelles sont les données personnelles des salariés transférées en dehors de l'UE/EEE ?
- 26.

La séance est ouverte à 14 heures 05.

En préambule, M. Taponat recense 431 coursiers et 36 personnes en staff (hors CDD).

La présente réunion est majoritairement consacrée à la présentation du projet Paris 2.0 pour expliquer comment Just Eat compte établir sa nouvelle organisation, qui vise à pérenniser et à développer l'activité.

1. Consultation sur l'évolution du modèle opérationnel pour la ville de Paris en 2023

Mme Nadaud indique que ce projet Paris 2.0 s'appuie sur les trois piliers suivants :

- l'évolution du modèle opérationnel de la ville de Paris ;
- l'ajustement des zones de début de *shifts* à Paris et l'assignation individuelle ;
- l'orientation stratégique commerciale et marketing pour Paris en 2023.

Le modèle opérationnel de la ville de Paris s'appuie sur le *hub* d'Opéra, avec la volonté d'ajuster les horaires au plus près des *shifts* des coursiers. Le *hub* devra être ouvert à tous et assurer une présentation des vélos. La priorité consiste à fournir des vélos sans frais pour les coursiers, sauf cas exceptionnels. Un travail est engagé pour établir un partenariat avec un nouveau prestataire de vélos. En effet, le prestataire Vélyvélo ne donnant pas satisfaction, il sera progressivement sorti de la flotte. Just Eat est néanmoins engagé avec Vélyvélo jusqu'en mars 2023. Le recours à deux autres prestataires est considéré à date.

En matière de réaménagement du *hub*, l'objectif consiste à utiliser les locaux en plaçant les coursiers au centre de ce *hub*. Ce dernier intégrera :

- un espace de détente et de communication pour les coursiers ;
- une cuisine aménagée pour la restauration ;
- une salle de réunion pour assurer la confidentialité des échanges ;
- des vestiaires de stockage fermés pour abriter les effets personnels des coursiers.

Au regard des équipements, une zone sera sécurisée, avec une surveillance assurée par un prestataire externe. Les équipements seront plus accessibles, avec une trentaine de vélos directement à disposition, mais aussi des armoires pour les batteries et un espace dédié aux réparations.

Les plans du hub (rez-de-chaussée et R+1) sont présentés en séance.

M. Graça souhaite savoir comment sera géré l'élargissement de la plage d'ouverture du *hub*, de 11 heures à 23 heures 30.

La Direction recrutera 2 coordinateurs.

2. Information sur l'ajustement des zones de début de shift à Paris et l'assignation pour chaque coursier

En ce qui concerne les zones de début de *shift* à Paris, l'assignation des coursiers reflètera la distribution des commandes dans la ville. Chaque coursier sera informé individuellement de l'endroit où il devra commencer.

M. Graça souligne que l'autonomie des vélos devra être suffisante pour parcourir des distances conséquentes.

La Direction fait état d'une autonomie de 100 kilomètres.

M. Graça cite l'exemple d'un coursier qui terminerait sa journée de travail à 22 heures 30 ou 23 heures, en traitant sa dernière livraison à Boulogne alors qu'il habite à Argenteuil.

La Direction fait valoir que cela se produira de moins en moins car les coursiers seront mieux répartis.

Le plan des nouveaux hotspots est présenté en séance.

La dernière commande devra rapprochera le coursier du *hub* ou de son *hotspot*. Les coursiers parisiens seront informés dès la semaine suivante de leur zone d'assignation.

3. Modification des horaires collectifs de travail de l'équipe Opérations Locales

Il est nécessaire, pour mettre en œuvre ce modèle, de modifier les horaires collectifs de l'équipe des Opérations Locales. Ainsi, sont prévus pour les coordinateurs :

- un *shift* du matin de 9 heures 30 à 17 heures 30, avec 60 minutes de pause ;
- un *shift* du soir de 15 heures 30 à 23 heures 30, avec 60 minutes de pause.

4. Information sur l'orientation stratégique commerciale et marketing pour la ville de Paris en 2023

La démarche engagée porte sur les piliers suivants :

- le *pricing*, soit les frais de livraison et les frais de service ;
- l'augmentation de la fréquence de promotion ;
- l'image de marque ;
- la rationalisation du portefeuille de restaurants indépendants, pour sortir ceux qui n'honorent pas leurs commandes.

M. Graça fait part de problèmes de logistique. De plus, les restaurateurs se plaignent d'un manque de liberté pour présenter leurs menus. M. Graça demande s'il est envisagé de renforcer la communication entre les restaurateurs et les commerciaux.

La Direction souhaite améliorer le logiciel sur les tablettes. Par ailleurs, la réduction du portefeuille permettra de mieux se focaliser sur certains restaurateurs. Le service fourni tout comme la relation établie s'amélioreront.

5. Information sur la prise en charge à 100% du coût mensuel des Vely Velo par l'entreprise

De manière rétroactive, l'employeur prendra en charge le coût mensuel des Vélyvélos de 36 euros à compter du 1^{er} novembre 2022. Cela concerne les 27 villes.

M. Garbay observe qu'il faudrait que la Société établisse directement les contrats de location avec le prestataire.

La Direction répond que ce sera le cas à Paris avec le nouveau fournisseur.

6. Information sur la majoration des heures travaillées le 1^{er} janvier 2023

M. Taponat fait état de la valorisation du pic d'activité pour le 1^{er} janvier.

7. Information sur l'ajustement des horaires des restaurants dans les 26 villes impactées par le projet de réorganisation

Force est de constater une dégradation des opérations et de l'expérience Client dans les 26 villes impactées par le projet (hors Paris). Il est donc décidé d'ajuster les horaires des restaurants pour se concentrer là où le volume d'activité est le plus important. Cela permettra de limiter les pertes de clients. Les horaires des restaurants sont donc fixés à :

- 11 heures 15 – 22 heures pour Lyon, Bordeaux, Toulouse et Marseille ;
- 11 heures 15 – 14 heures, puis 18 heures 15 – 22 heures pour les 22 autres villes.

M. Graça souhaite prendre connaissance de la liste des salariés en arrêt de travail.

La Direction le note.

8. Volontariat des coursiers “Région” sur les postes ouverts à Paris

M. Taponat recense 2 coursiers volontaires. D’autres réfléchissent à cette possibilité. Ils seront prioritaires pour travailler sur 35 heures. Les dispositions de déménagement seront ultérieurement étudiées.

À la demande des élus

9. Pour les étudiants étrangers une aide équivalente à celle des étudiants boursiers leur sera versée. Quelles garanties pouvez-vous nous donner sur le calcul de celle-ci ?

La garantie résultera d’un accord ou d’une décision unilatérale qui sera validée par la commission de suivi du PSE. Aucun distinguo ne sera établi entre ce qui sera versé aux étudiants français et ce qui sera versé aux étudiants étrangers salariés de Just Eat.

10. Pour les salariés considérés en situation irrégulière, avez-vous trouvé une solution autant pour les ceux touchés par le PSE que pour ceux de Paris ?

M. Taponat invite les salariés dans une telle situation à se manifester auprès des Ressources Humaines.

11. Pour les salariés touchés par le PSE, en cas de reclassement externe, ceux souhaitant faire une formation dans le but d'une création d'entreprise. Auront-ils droit aux deux aides ainsi qu'à la prime de retour rapide à l'emploi (formation et aide à la création d'entreprise) ?

Le Livre 1 prévoit les cas de :

- CDI ou CDD ;
- création ou reprise d’entreprise ;
- auto-entreprenariat.

Il faut s’accorder sur la pièce qui justifiera le versement.

12. Pour un salarié qui souhaiterait faire une formation en ligne et qui retrouve un emploi avant la fin de sa formation. Pourrait-il toucher la prime de retour rapide à l'emploi? Est-ce qu'il pourrait continuer sa formation sans se soucier de devoir rembourser celle-ci ?

Le retour à un emploi acté donne lieu à un versement de la prime, quelles qu’en soient les modalités, y compris les formations en ligne ou les formations à l’étranger.

13. À partir de quand les salariés bénéficieront-ils des paniers repas?

Aucun bénéfice de paniers repas n’est prévu.

14. Y aura-t-il une redistribution des bénéfices de l'entreprise aux salariés ? Si oui, quand ?

M. Taponat rappelle qu'une ancienneté de l'Entreprise de cinq ans est nécessaire pour mettre en place une formule d'intéressement et participation. Un tel dispositif n'est pas prévu, que ce soit du fait de l'ancienneté de l'Entreprise, ou à la suite d'une décision particulière du Groupe sur ce sujet-là.

15. Quand est ce que les horaires de nuit seront majorés à 25% ?

L'accord de l'entreprise ne le prévoit pas.

16. Comment se fera l'entretien des vélos dans le futur ?

Il sera assuré par le fournisseur, dans des conditions qui restent à déterminer C'est là l'un des éléments d'animation du *hub*. Le mode opératoire est en cours de discussion.

17. Délibération du CSE sur le recours à l'expertise en vue de la consultation sur les Orientations Stratégiques et leurs Conséquences prévue à l'article L2312-17 du Code du travail.

M. Taponat a retrouvé l'exemplaire des instances représentatives du personnel de la documentation sur ce sujet. L'audience se tiendra le 22 novembre 2022 à 9 heures 30 au tribunal de Paris.

La séance est suspendue de 15 heures à 15 heures 20.

M. Graça donne lecture des articles de loi suivant :

« Le Comité Social et Économique est consulté dans les conditions définies à la présente section sur les orientations stratégiques de l'entreprise, la situation économique et financière de l'entreprise, la politique sociale de l'entreprise et les conditions de travail et l'emploi. Au cours de ces consultations, le Comité est informé des conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise. »

L'article L.2315-87 stipule ensuite que : *« Le Comité Social et Économique peut décider de recourir à un expert-comptable en vue de la consultation sur les orientations stratégiques de l'entreprise prévue au paragraphe de l'article L.2312-17. »*

Il est aussi fait référence à l'article L.2315-17-1 qui indique que : *« La mission des experts-comptables porte sur tous les éléments d'ordre économique, financier, social ou environnemental nécessaires à la compréhension des orientations stratégiques de l'entreprise. »*

M. Taponat s'interroge sur l'opportunité d'une telle démarche alors qu'une autre expertise économique, financière, sociale et environnementale est en cours du fait du PSE.

La motion est adoptée à l'unanimité.

M. Taponat transmettra cette motion au juge en vue de l'audience du 22 novembre 2022.

18. De nombreux salariés font état de déconnexions intempestives de leur application sans action de leur part. Ces déconnexions leur sont par suite reprochées par les managers. Quelles actions la direction entend-elle mettre en place pour remédier à ce problème ?

Ce point a précédemment été traité. Des consignes ont été données aux coordinateurs pour qu'ils investiguent sur l'origine de ces déconnexions. Tout problème technique doit être remonté aux équipes techniques. Celles-ci ne se trouvant pas en France, la résolution peut nécessiter du temps.

M. Garbay indique que des notifications n'apparaissent pas systématiquement.

La Direction en prend note.

19. Mise en conformité avec les obligations conventionnelles sur les paniers repas.

Ce point a précédemment été traité.

20. Consultation du CSE sur les changements intervenus dans l'application Scoober.

M. Taponat indique qu'un document est en cours d'élaboration au niveau du Groupe. Ce point sera ultérieurement traité.

21. Pourquoi la direction ne prend-elle pas en charge rétroactivement le remboursement des transports en commun pour les salariés concernés ?

La Direction prend en charge le remboursement des transports en commun dans les conditions qui ont été exposées. Le remboursement s'effectue sur une base mensuelle, dans le mois suivant l'achat. En revanche, un salarié en congé ne peut pas demander le remboursement de titres de transport.

22. Consultation du CSE sur le règlement intérieur actuellement en vigueur dans l'entreprise

Ce point est inscrit à l'ordre du jour de la réunion du CSE du 23 novembre 2022.

23. Quel a été le nombre de périodes d'essai rompues à l'initiative de la société, par ville et par mois, depuis novembre 2020 ?

La Direction recense, depuis la création de Just Eat, 1 799 périodes d'essai rompues. Ce chiffre est significatif. Elle pourra transmettre la répartition de ce chiffre mois par mois, mais n'est pas en mesure de communiquer une répartition par villes.

M. Garbay cite le cas particulier de Toulouse où les fins de période d'essai se sont tenues au moment du déconfinement, de sorte que bon nombre de salariés ont été remerciés alors qu'ils donnaient satisfaction.

24. La délégation CGT demande à ce que soient communiqués au CSE sur le fondement de l'article L2312-38 du code du travail : les extraits du registre des activités de traitement et AIPD/PIA réalisés, au sujet de l'application Scoober

Il a été indiqué le 27 octobre 2022 que Just Eat dispose d'un accord et a transmis l'ensemble des dispositions sur l'Union Européenne.

M. Garbay fait valoir que contrairement à ce qui a été indiqué, le CSE a accès au registre des activités de traitement. Il souhaite savoir où les données sont diffusées, si elles sont transmises en dehors de l'Union Européenne.

M. Taponat rapporte que le service du Groupe a effectué toutes les déclarations nécessaires. Il considère que ces éléments n'ont pas à être divulgués au niveau du CSE.

M. Garbay souligne qu'il n'existe pas de jurisprudence pour les CSE.

M. Taponat convient que l'eupéanisation de la gestion des données peut aller à l'encontre de la perception française. Il faut néanmoins appliquer les règles du Groupe, qui est néerlandais. En revanche, les données sociales liées à la réorganisation ne seront pas diffusées.

25. Quelles sont les données personnelles des salariés transférées en dehors de l'UE/EEE ?

Ce point est traité dans le cadre du point 24.

26. Divers

MM. Graça et Sy, respectivement Secrétaire et trésorier de l'instance, ont chacun besoin d'un ordinateur portable, dont la valeur unitaire est estimée à 1 000 euros.

M. Garbay souhaite que M. Rioux soit également doté d'un ordinateur portable.

M. Taponat prend note de cette demande portant sur trois ordinateurs pour une valeur de 1 000 euros chacun.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

La séance est levée à 15 heures 45.

Le Président

Gérard Taponat

DocuSigned by:

2AC817878DB2460...

Le Secrétaire

Alassane Sy

DocuSigned by:

E7624C3AB423460...